

RAPPORT N°8 : FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2021

M. le Président expose :

Vu l'article L. 2336-5 du CGCT ;

Vu le courrier de notification de la préfecture du 31 août 2021 ;

Vu le montant reversé à l'ensemble Intercommunal (EPCI et Communes) : 984 002€

Vu le montant prélevé sur l'ensemble Intercommunal (EPCI et Communes) : 0 €

Vu les commissions finances préparatoires au budget primitif 2021 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires 2021 ;

Vu le vote du budget primitif 2021 qui s'appuie sur l'hypothèse de répartition dérogatoire de 30% supplémentaire à l'EPCI.

Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur la possibilité de décider en mode dérogatoire, l'augmentation de 30 % de la part de l'EPCI par rapport à la répartition de droit commun. Cette disposition doit être approuvée par l'assemblée à la majorité des deux tiers.

Dans ce schéma proposé au Conseil, la communauté de communes percevrait la somme de 618 372 €.

M. le Président rappelle que le dispositif proposé (cf. annexe) doit être adopté à la majorité des deux-tiers. Dans ce cas, le conseil communautaire est souverain dans sa décision, la présente décision ne serait pas soumise au vote des conseils municipaux.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver la répartition « à la majorité des deux tiers », du FPIC 2021, distribuée de la manière suivante
 - Total FPIC 2021 : 984 002 €
 - Part EPCI (ALF) : 618 372 €
 - Part des communes : 365 630 €
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.